



Eragny-sur-Oise, le 6 avril 2010.

Monsieur le président,

Les usagers de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise qui traite les eaux sales et usées des 12 communes de l'agglomération de Cergy-Pontoise et des communes environnantes des Yvelines et du Val d'Oise ont constaté que les redevances de la société Cergy-Pontoise-Assainissement (CPA), filiale dédiée du Groupe Véolia ont augmenté de 22,50% le 1^{er} janvier 2009 puis, à nouveau, de 13,60% le 1^{er} janvier 2010. Ces hausses importantes qui, nous le supposons, sont en relation avec le programme de modernisation en cours de cette usine n'ont fait l'objet d'aucune explication circonstanciée ni sur les factures d'eau, ni sur le site de CYO, ni dans votre communication institutionnelle.

Nous savons que la directive communautaire sur les eaux résiduaires impose avant fin 2011 la mise aux normes de la station qui rejette actuellement dans l'Oise, classée zone sensible, des eaux insuffisamment épurées notamment lors des épisodes pluvieux et de pics de pollution. Il semblerait que la rénovation en cours, élaborée depuis fin 2007, conduite à plus que doubler à terme le montant des redevances payées par les usagers au concessionnaire, dont l'exercice 2008 était, au plan financier, largement excédentaire.

Afin de dissiper nos interrogations, nous vous demandons de nous préciser les modalités de financement de ce programme ainsi que l'échéancier et la justification des majorations tarifaires en découlant.

Monsieur Dominique LEFEBVRE
Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Parvis de la Préfecture
BP 80 309
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

I. Une année 2008 rentable.

Selon le dernier compte annuel de résultat (CARE), présenté par la société Cergy-Pontoise-Assainissement (CPA), le concessionnaire a enregistré en 2008 un résultat net avant impôt de 888 218 euros pour des produits (chiffre d'affaires) déclarés de 6 266 742 euros HT, en hausse de 8,24% par rapport à 2007. La rentabilité atteint donc un taux global particulièrement rémunérateur de 14% en 2008.

L'analyse détaillée montre que les produits proviennent des redevances des usagers (4 576 598 euros en 2008 contre 4 627 908 euros en 2007) et de la subvention d'exploitation versée par l'Agence de l'Eau (1 690 144 euros comptabilisés en 2008 contre 1 161 647 euros en 2007). L'augmentation de cette subvention a contribué à majorer d'autant le résultat net avant impôt sur les sociétés (IS) qui passe de 313 682 euros en 2007 à 888 218 euros en 2008.

Ce bénéfice représente 19,40% du montant des recettes des services facturés aux usagers. Ce taux de rentabilité nous paraît excessif, voire abusif, dans la mesure où l'équilibre financier de l'exercice 2008 aurait pu être assuré, comme dans une régie directe, par des redevances hors TVA inférieures de 19,4% à celles réellement pratiquées.

II. La mise aux normes de la station d'épuration.

La directive communautaire sur les eaux résiduaires vous a imposé avant fin 2011 la mise aux normes de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise. Le programme initial, conçu en 2007, a dû être modifié en raison de contraintes liées à des fouilles archéologiques qui ont repoussé le démarrage des travaux au deuxième semestre 2009 et entraîné un surcoût de 2,1 millions d'euros.

1- Le programme initial.

Ce programme a donné lieu à un avenant n° 8 au traité de concession en cours, entré en application en juillet 1992 pour une durée de 30 ans. Selon nos informations qui ne sont pas nécessairement exhaustives, les termes de cet avenant ont été adoptés en décembre 2007 par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Le montant des investissements et travaux envisagés et pris en charge par le concessionnaire s'élevait à 64 491 150 euros HT, prix non révisable garanti par CPA. Après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et des Conseils généraux des Yvelines et du Val d'Oise, le montant net à financer, hors prêt Dexia, était ramené à 12 577 654 euros.

Le préfinancement était assuré par CPA par le prêt Dexia et des hausses tarifaires. Par ailleurs, votre souci, louable au demeurant, de ne pas pénaliser les usagers vous a conduit à prévoir l'amortissement de cet investissement sur la durée d'usage de 30 ans entre 2011 et 2041.

Concrètement, vous avez conclu avec CPA un accord prévoyant deux types d'augmentation tarifaire (valeur 1^{er} janvier 2008):

- des majorations successives de 0,08 euro /m³ en juillet 2011 et de 0,2421 euro/m³ au 2^{ème} semestre 2011, appliquées au tarif d'octobre 2007 et destinées à financer le surcoût d'exploitation des ouvrages après extension. Ces hausses ne semblent pas avoir été étayées par des données de comptabilité analytique et des comptes de résultat prévisionnels portés à la connaissance des usagers.

- des majorations successives par m³ de 0,07 euro en janvier 2009, de 0,10 euro en janvier 2010, de 0,13 euro en janvier 2011 et de 0,1544 au 2^{ème} semestre 2011, appliquées au tarif d'octobre 2007 et destinées à financer le coût du préfinancement et le financement des ouvrages.

Ces hausses devaient être atténuées au deuxième semestre 2011 par des baisses au m³ de 0,028 euro au titre de l'optimisation de l'investissement initial et de 0,011 euro au titre d'un engagement figurant dans le contrat en cours.

2 – Le programme modifié.

Le programme initial, conçu en 2007, a dû être modifié en raison de contraintes liées à des fouilles archéologiques qui ont repoussé le démarrage des travaux au deuxième semestre 2009 et entraîné un surcoût, à ce titre, de 2,1 millions d'euros.

Au total, le programme modifié, après actualisation, s'élève à 69,520 millions d'euros. Il porte sur la création d'un bassin tampon, l'adaptation de la file de traitement actuelle complétée par une nouvelle file, la construction des ouvrages de dénitrification et de déphosphatation communs aux deux files et la mise en place de nouveaux ouvrages de traitement des boues.

Ces investissements sont financés, en millions d'euros, par les subventions de l'Agence de l'Eau (27,9), du Conseil Régional (10,9), du Conseil Général du Val d'Oise (4,5) et du Conseil Général des Yvelines (1,7). Le financement du solde serait couvert en totalité par 2 prêts à taux zéro consentis par l'Agence de l'Eau à hauteur de 24,5 millions d'euros.

La note remise aux élus en septembre 2009 ne fait plus allusion ni au préfinancement du programme, ni à la période d'amortissement des travaux, ni aux baisses de 0,028 et de 0,011 euro par m³ applicables au deuxième semestre 2011.

Par contre, la majoration de la redevance (0,2421 euro HT/m³) au titre du surcoût d'exploitation lié à la mise aux normes de la station reste inchangée par rapport à décembre 2007, mais son application est reportée au deuxième semestre 2012.

La majoration tarifaire destinée à financer le solde du programme (24 486 755 euros) est plus importante qu'initialement prévu. D'un montant de 0,2519 euro par m³, elle s'étale comme suit dans le temps par rapport à son niveau de janvier 2008 :

- janvier 2008 : 0,3768 euro HT/ m³,
- janvier 2009 : 0,4468 euro HT/m³, soit + 0,07 euro (+18,5%),
- janvier 2010 : 0,5068 euro HT/m³, soit + 0,13 euro (+34,5%),
- janvier 2011 : 0,5668 euro HT/m³, soit + 0,19 euro (+50,4%),
- janvier 2012 : 0,6268 euro HT/m³, soit + 0,25 euro (+66,3%).

Le prix de janvier 2012 sera pratiqué jusque fin juin 2022, date d'échéance du contrat de concession.

Appliqués au montant des redevances comptabilisées en 2008 (4 576 598 euros), les pourcentages de hausse précités dégagent un surplus de recettes de 36,2 millions d'euros HT sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2022 :

- année 2009 : 0,8 million d'euros,
- année 2010 : 1,6 million d'euros,
- année 2011 : 2,3 millions d'euros,
- année 2012 à juin 2022 : 31,5 millions d'euros.

A priori, ces recettes supplémentaires sont largement supérieures au montant des prêts à taux zéro, à savoir 24,5 millions d'euros, accordés en principe par l'Agence de l'Eau au concessionnaire pour lui permettre d'assurer le financement du solde du programme. Sauf explication plus précise, les majorations convenues avec le concessionnaire semblent excéder amplement le besoin de financement.

III. Les questions qui se posent.

L'analyse comparative du programme initial, tel qu'établi fin 2007, et des modifications prises en compte fin 2009 nous interpelle et nous conduit à vous demander des précisions sur le programme lui-même et des justifications sur les majorations tarifaires en découlant.

1- Nos questions sur le programme.

1.1. Quelle est en définitive la durée d'amortissement du programme ?

1.2. Le montant du programme retenu fin 2009, à savoir 69 518 011 euros H.T. est-il non révisable, garanti par le concessionnaire ? Pour quelle raison est-il supérieur à celui de fin 2007(64 491 150 euros), garanti non révisable, majoré du surcoût des fouilles (2 094 448 euros) ?

1.3. Est-ce que le montant des « charges relatives aux investissements Programme contractuel (investissements) » inscrit en charges dans le compte annuel de résultat 2008, à hauteur de 1 319 949 euros, fait partie de l'enveloppe globale du programme de travaux, comme le laisse sous-entendre le compte rendu financier de 2008 (pages 7 et 8) ?

1.4. L'offre du concessionnaire est-elle, selon vous, compétitive et l'avez-vous confrontée à d'autres devis ?

1.5. Les travaux et les ouvrages sont et/ou seront-ils réalisés en tout ou partie par des entreprises du groupe Véolia ?

1.6. Les subventions sollicitées pour financer le programme s'analysent-elles, au sens comptable du terme, comme des subventions d'équipement ?

1.7. Le montant du programme représentant environ 11 fois le chiffre annuel du concessionnaire et votre décision de 2007 de l'amortir en 30 ans de 2011 à 2041 ne vous paraissent-ils pas comme des éléments de nature à bouleverser l'économie du traité de concession en cours, justifiant sa résiliation, la reprise du service du traitement des eaux usées en régie directe ou, à défaut, le lancement d'un nouvel appel à la concurrence ?

2 – Nos questions sur les majorations tarifaires.

2.1. Pour quelles raisons fallait-il, dès 2009, imposer aux abonnés et contrairement aux usages commerciaux des majorations tarifaires anticipées correspondant à un service modifié dont la modification ne sera effective qu'en 2012 ?

2.2. Les baisses de 0,028 et de 0,011 euros par m³ s'appliqueront-elles en 2011, comme prévu contractuellement en 2007 ?

2.3. Les majorations tarifaires liées au surcoût d'exploitation et au financement du programme résultent-elles d'un strict calcul de comptabilité analytique, basé sur des comptes de résultats prévisionnels et reprenant la totalité des produits de l'exploitation ou seulement les recettes tirées des prestations, à l'exclusion de la subvention d'exploitation de l'Agence de l'Eau ? Faut-il rappeler que cette subvention représentait en 2008 près de 20% du total des produits et avait contribué à alimenter un taux de rentabilité, à notre sens, particulièrement abusif pour un service public délégué ?

2.4. Si la durée de l'amortissement du programme retenue en définitive devait coïncider avec celle de l'actuel traité de concession, restant à courir jusqu'à juin 2022, comment expliquer autrement que par des majorations non justifiées que les hausses tarifaires spécifiques appliquées dès 2009 dégagent sur la période des recettes supplémentaires (36,2 millions d'euros HT) largement supérieures au besoin à satisfaire (24,5 millions d'euros HT) ? A fortiori, si la durée d'amortissement était réellement de 30 ans, les majorations ne seraient encore que plus exorbitantes.

2.5. Le coût de l'amortissement linéaire étant une charge fixe, les majorations destinées à le financer ne devraient pas logiquement augmenter au titre de l'évolution des conditions économiques découlant du jeu de la formule de révision. Cette particularité a-t-elle été prise en compte dans le dernier avenant au traité de concession ?

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, monsieur le président, nos salutations distinguées.

Le président d'AGLEAU,

Jean-Pierre DACHEUX